



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT État de Vaud

Dermatose nodulaire contagieuse

Extension de la zone de vaccination obligatoire dans le canton de Vaud

À la suite d'un nouveau cas de dermatose nodulaire contagieuse (DNC ou Lumpy skin disease) confirmé dans l'Ain, la zone de surveillance déjà en place est élargie dans le canton de Vaud. Après Terre Sainte, onze autres communes du district de Nyon sont désormais concernées par la vaccination obligatoire des bovins, buffles et bisons.

Samedi dernier, un nouveau cas a été confirmé dans le département de l'Ain avec comme conséquence l'élargissement de la zone de surveillance française et suisse. La zone s'étend désormais aux communes d'Arnex-sur-Nyon, Borex, Chésérèx, Crans, Crassier, Eysins, Gingins, Grens, La Rippe, Nyon, Signy-Avenex et au pâturage de la Pile Dessus sur la commune de St-Cergue. Sur ces territoires, la vaccination de quelque 35 exploitations, dont 12 d'estivage, et 1700 bovins devient obligatoire. Les exploitations concernées seront directement contactées par les vétérinaires mandatés afin d'organiser la vaccination dans les meilleurs délais. Le coût de la vaccination est pris en charge par les autorités. Outre la vaccination obligatoire, les exploitations situées dans la zone de surveillance sont soumises à des restrictions de mouvement. En principe, les animaux présents dans la zone de surveillance ne peuvent pas être déplacés. De surcroît, tout cas suspect doit être signalé immédiatement au vétérinaire d'exploitation. Les détenteurs sont également invités à appliquer avec rigueur les mesures de protection contre les piqûres d'insectes et à renforcer la biosécurité.

La vaccination est limitée aux exploitations de la zone de surveillance définie par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires qui adaptera l'ordonnance régissant la lutte. La vaccination répond à une stratégie de protection ciblée, l'objectif étant de créer une barrière sanitaire autour des foyers de maladie identifiés à proximité de la frontière, afin d'empêcher la propagation du virus. Vacciner en dehors de cette zone reste interdit car cela entraînerait des restrictions importantes sur le commerce et les déplacements d'animaux. Pour l'heure, aucun cas de DNC n'a été détecté en Suisse.

La DNC est une maladie épizootique hautement contagieuse qui touche les bovins, buffles et bisons. Elle provoque fièvre, nodules cutanés, écoulements oculaires et nasaux, baisse de production laitière. Certains animaux peuvent succomber à la maladie. Celle-ci n'est toutefois pas transmissible à l'être humain et la consommation de viande, de lait ou d'autres produits issus d'animaux infectés ou vaccinés ne présente aucun risque pour la santé.

Informations complémentaires
: <https://www.vd.ch/population/veterinaires-et-animaux/lutte-contre-les-epizooties/dermatose-nodulaire-contagieuse-dnc-ou-lumpy-skin-disease>

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 08 septembre 2025

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DADN, Dr Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires et de l'inspectorat, [021 316 38 70](tel:0213163870)